

Employé ou employé non barémisé (cadre) dans le secteur de la chimie ? Vous avez droit à la prime syndicale.

E.R.: Andrea Della Vecchia, FGTB Chimie, rue Haute, 26-28 - 1000 Bruxelles



FGTB
Chimie
Ensemble, on est plus forts

**Vous avez travaillé au moins 20 jours dans le secteur en 2021 ?
Grâce aux syndicats vous avez droit à une prime syndicale de 145 €.**

Conditions (au 31 décembre 2021)

- ▷ 20 jours sous contrat de travail dans la chimie en 2021 (auprès d'un ou plusieurs employeurs).
- ▷ Être affilié à un syndicat.

Infos pratiques

Vous allez recevoir une attestation à votre domicile si vous comptez au moins 20 jours sous contrat de travail dans le secteur en 2021.

Contrôlez, remplissez vos coordonnées et envoyez l'attestation signée à votre délégué ou à votre

section régionale de la FGTB Chimie (cela peut également se faire par scan ou via une photo).

La prime syndicale sera versée sur votre compte à partir du 25 avril 2022.

Si vous ne recevez pas d'attestation alors que vous comptez au moins 20 jours sous contrat de travail dans le secteur en 2021, contactez votre délégué, votre régionale FGTB Chimie ou envoyez-nous un mail à info@fgtbchimie.be.

Vous n'êtes pas encore affilié à la FGTB Chimie?
Rejoignez-nous sans tarder : www.fgtbchimie.be ou scannez le code QR

